



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

Secrétaire de la séance : Mme Véronique MICARD

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Au cours de la séance, les décisions suivantes ont été prises :

### **15/2021 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T. :**

Le Conseil Municipal prend acte de l'utilisation par Monsieur le Maire de la délégation qui lui a été accordée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**Alinéa 15** : Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain au regard de la parcelle suivante :

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
B	10	73 rue de Viacelle		01	88

**Propriétaire(s)** : Consorts MARTIN

**Localisation** : 73 rue de Viacelle – 88130 SOCOURT

**Prix de vente** : 40.000 €

**Acquéreur** : M. Michaël EGIZIANO – 641 rue Principale – 88130 SOCOURT

### **16/2021 - SDEV - COMPETENCE OPTIONNELLE INFRASTRUCTURES ET RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES :**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges de la compétence optionnelle « **Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE)** ».

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêtés préfectoraux n° 199/2018 du 8 mars 2018, et n° 37/2020 du 3 mars 2020,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 24/03/2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert de la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques », au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges,

INDIQUE que la commune ne dispose d'aucun contrat de maintenance/gestion/exploitation en cours avec quelque entreprise que ce soit pour la gestion des bornes sur son territoire,

PRECISE que la commune ne possède du reste aucune IRVE sur son territoire à ce jour.

### **17/2021 - REPRESENTATION DE LA COMMUNE SALON DE PECHE DE CHARLEROI :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la présence de la commune sur le salon de Charleroi depuis 2017 aux fins de promotion du complexe de pêche. Il s'agit du salon de pêche à la mouche francophone le plus important en Europe avec de présence sur le week-end de 6.000 à 7.000 pêcheurs.

Monsieur le Maire précise que l'édition 2021 a été annulée en raison du contexte sanitaire.

Sur proposition de son Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la participation de la commune au salon de pêche à la mouche de Charleroi les 29 et 30 janvier 2022. Les frais d'inscription pour la réservation d'un espace de 4 m x 2 m.

CHARGE Monsieur le Maire et les agents communaux de représenter la commune à cette occasion.

DECIDE de prendre en charge aux frais réels les dépenses relatives au déplacement, à la restauration et à l'hébergement durant les trois journées passées sur place, le vendredi pour l'installation du stand communal, le samedi et le dimanche pour le salon à proprement dit.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par les intéressés.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget communal.

### **18/2021 - SDEV – MODIFICATION DES STATUTS :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération en date du 23 juin 2021 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des Statuts, tels que rédigés,

Considérant les possibilités d'interventions du SDEV dans le domaine de la Transition Energétique,

Vu le projet de Statuts inhérent,

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la modification des Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

**19/2021 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION AU TAUX DE 100% :**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Monsieur le Maire précise que la Commune de SOCOURT pour aussi loin qu'il se souvienne a toujours accordé une exonération totale de TFPB durant une période de deux ans.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, au taux de 100 % de la base imposable et pour tous les immeubles à usage d'habitation

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**20/2021 - AMENAGEMENT ROUTE D'HERGUGNEY - ETUDE DE FAISABILITE :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la route d'Hergugney pose de longue date un sérieux problème de sécurité au regard du comportement irresponsable d'une poignée d'automobilistes et de transporteurs routiers. Monsieur le Maire précise que les constructions réalisées dans cette rue ces dernières années, avec désormais la présence d'enfants, justifient d'aborder la question comme il se doit.

Monsieur le Maire propose aux élus de faire réaliser une étude de faisabilité pour l'aménagement sécuritaire et paysager de la route d'Hergugney.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire réaliser une étude de faisabilité pour l'aménagement sécuritaire et paysager de la route d'Hergugney.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**21/2021 - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - ACHAT D'UNE PENICHE :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les discussions de début d'année relatives à la volonté de la commune de poursuivre son programme de développement touristique au travers de la construction de nouveaux lodges pour l'hébergement et

l'expérimentation d'un point restauration rapide à proximité du plan d'eau n°2 le long de la liaison douce.

Monsieur le Maire précise que depuis la commune a eu écho de la possible mise en vente d'une péniche, celle-là même dont le propriétaire avait le projet de l'installer sur le canal de l'Est à Socourt et de l'aménager en gîte : une péniche de pratiquement 100 m<sup>2</sup> pouvant loger six personnes dans d'excellentes conditions après un programme de rénovation.

Les élus qui ont pu se rendre disponible ont été conviés à la visiter le 11 juin dernier.

Monsieur le Maire estime pour sa part qu'il pourrait s'agir d'une belle opportunité pour la commune, laquelle pourrait proposer pour un investissement raisonnable un hébergement atypique.

Sur proposition de son Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de faire l'acquisition de la péniche appartenant à M. Jocelyn SOUQUE.

ACCEPTE le prix de cession de 75.000 € net vendeur.

ACCEPTE que les frais de cession soient à la charge de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision au vendeur.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
SOCOURT, le 01 Juillet 2021  
Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE SOCOURT' in blue ink. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a sunburst above it, surrounded by the text 'MAIRIE DE SOCOURT' and 'FRANCE FRANÇAISE'. Below the emblem, the name 'SOUQUE' is visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

**CARACTERE EXECUTOIRE**

Date de transmission en Préfecture : **13 juillet 2021**

Date d'affichage : **13 juillet 2021**